



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

**Objet :**

**Vente de la maison 11b rue de Baudran**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze Mars à 19 heures 05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,  
**Date de la convocation : 8 Mars 2023**

**Présents :** Manon BLOQUE, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

**Absent :** Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,  
**Absent représenté :** N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES)

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le bien situé au 11b rue de Baudran, a été acquis par la précédente municipalité afin de raccorder la rue des papillons au pluvial de la rue de Baudran,

Considérant que cette bâtisse est une remise de 27m<sup>2</sup> en mauvais état, inoccupée, dont la toiture s'est effondrée.

Considérant que la municipalité a dû procéder en urgence à sa mise en sécurité pour un montant de 13 585,60 € mais que les travaux nécessaires à sa réhabilitation seraient importants ;

Considérant la valeur immobilière de la bâtisse estimées par les domaines à 34 800€ ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la vente du bien sis 11b rue de Baudran à Remoulins portant la désignation cadastrale AM 198 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble  
la vente de ce bien.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **22 MARS 2023**

ID : 030-213002124-20230322-2023\_015-DE

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO



Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)